

Le président,  
[president@supmeca-alumni.com](mailto:president@supmeca-alumni.com)

Aux membres de Supméca Alumni

Objet : présentation des projets de modification du Règlement Intérieur

Cher(e) camarade,

Cette année, notre association organise son Assemblée Générale Ordinaire le **samedi 24 mars 2018**. A cette occasion, un projet de modification du Règlement Intérieur sera présenté et soumis à validation par vote. Il s'agit de modifier deux articles existants et d'en introduire un nouveau.

Ce courrier a pour objet d'expliquer et d'expliquer chacune des modifications proposées. Ce projet a été validé par le Conseil d'Administration du 11 janvier 2018.

Le **Règlement Intérieur** est un document qui a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement interne de notre Association. Les modifications propositions font suite à notre retour d'expérience sur notre fonctionnement en 2017. Lors de notre Assemblée Générale Ordinaire, **ces trois propositions seront votées individuellement**.

Les trois modifications que nous proposons sont listées ci-dessous et détaillées sur la page suivante. Ces modifications sont constituées :

- De la modification de l'article 22, concernant la mission du Délégué Général ;
- Du rajout d'un paragraphe dans l'article 53, concernant la diffusion de l'annuaire ;
- De la création d'un nouvel article, lié à la nouvelle réglementation sur la gestion des données.

Vous trouverez, ci-joint, la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Règlement Intérieur actuel est consultable directement sur le site de Supméca Alumni : [www.supmeca-alumni.com](http://www.supmeca-alumni.com), rubrique « Association ».

J'espère vous retrouver lors de l'Assemblée Générale 2018 et que vous nous accorderez votre confiance sur ce projet.

Christophe SANGLIER  
Président de Supméca Alumni

## Modifications proposées pour le Règlement Intérieur de Supméca Alumni

### Modification de l'article 22

<b>Actuel</b>	<i>[...] Un Délégué Général peut être nommé par le Conseil d'Administration et chargé par lui d'aider le Président à <u>diriger</u> l'Association et à développer les relations intérieures et extérieures [...]</i>
<b>Proposition de modification :</b>	<i>[...] Un Délégué Général peut être nommé par le Conseil d'Administration et chargé par lui d'aider le Président à <u>animer</u> l'Association et à développer les relations intérieures et extérieures [...]</i>
<b>Commentaire :</b>	Le terme « diriger » n'est pas adapté : la direction de l'association est attribuée au seul Président.

### Rajouter à l'article 53

<b>Actuel</b>	<i>L'annuaire papier est diffusé :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux membres de l'Association,</li> <li>• A la Direction de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris - Supméca,</li> <li>• Au Bureau des élèves de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris – Supméca.</li> </ul>
<b>Proposition de rajout :</b>	<i>Sur validation individuelle du Conseil d'Administration :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux RH des entreprises avec ambassadeurs de Supméca Alumni,</li> <li>• Aux Sociétés Savantes partenaires de Supméca Alumni.</li> </ul>
<b>Commentaire :</b>	Supméca Alumni, en partenariat avec l'établissement, met en place des ambassadeurs d'entreprises là où la communauté des anciens est fortement représentée. Pour aider à créer un lien plus fort, il est proposé de donner la possibilité d'envoyer les annuaires aux RH des entreprises où travaillent ces ambassadeurs.

### Rajouter un nouvel article

<b>Proposition de rajout :</b>	<i>Le Conseil d'Administration de l'association nomme un Data Protection Officer (DPO), dans le cadre du Règlement Européen sur la Protection des Données.</i>
<b>Commentaire :</b>	La nouvelle Règlement Européenne sur la Protection des Données (RGPD) impose à tout organisme gérant une Base de Données d'individus de nommer un Data Protection Officer pour mettre en place et assurer le respect de cette réglementation. Cet article permet de montrer que l'Association est proactive quant au respect de cette réglementation.